

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal
tenue le 1er octobre 2019 à 19h35 à la salle du conseil
située au 300 Principale Ouest, Saint-Joseph de
Kamouraska**

Sont présents : Madame Nancy St-Pierre, MAIRESSE et,
Messieurs LES CONSEILLERS,
Michel Viens,
Yves Lapointe,
Renaud Ouellet
Francis Boucher
Charles Montamat
Et Raymond Frève.

Les membres du conseil forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h35 par Mme Nancy St-Pierre, mairesse. Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

01-10-2019

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

Il est proposé par Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte en laissant ouvert le point « varia » pour la séance.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

02-10-2019

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prescrit par la Loi du code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 septembre 2019;

Il est proposé par Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte tel que déposé.

03-10-2019

RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes sont présentés pour étude et acceptation;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire trésorière adjointe, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses du mois ont été effectuées tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2019 pour le mois de septembre;

Prélèvements directs : 130 148,80 \$

Remboursement payé à l'intérieur de la paie :

- Frais de déplacement et de repas : 333,23 \$
- Remboursement cellulaire inspecteur : 30 \$

Salaires : P.P. 19, 20 : 8 528,58 \$

Frais Desjardins : 40 \$

Liste des comptes à payer au 30 septembre 2019 : 157 141.37\$

Le tout est accepté par les membres du conseil sur proposition de Charles Montamat et il est résolu à l'unanimité du conseil de Saint-Joseph-de-Kamouraska qu'ordre soit donné d'effectuer le paiement de ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

04-10-2019

DEMANDE À LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ARRÊT DE L'ENVOI DES MATIÈRES PUTRESCIBLES DE SES RÉSIDENTS À L'USINE DE BIOMÉTHANISATION DE LA SEMER PLUTÔT QUE D'ACCEPTER LES PÉNALITÉS IMPOSÉES PAR LA SEMER

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, les matières putrescibles sont ramassées au Kamouraska pour être envoyées au site de biométhanisation de la SÉMER (Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup) ;

CONSIDÉRANT QU'une pénalité de 135\$ par tonne métrique sera appliquée si le ratio minimum des matières organiques détournées vers l'usine de biométhanisation n'est pas respecté ;

CONSIDÉRANT QUE dans une région agricole, comme la nôtre, les résidents sont nombreux à composter eux-mêmes leurs matières putrescibles ;

CONSIDÉRANT QU'advenant l'arrêt de l'envoi de matières putrescible à l'usine de biométhanisation de la SÉMER, il serait possible d'envisager d'autres moyens de composter les matières putrescibles du territoire de la MRC, pour répondre

aux objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ;

Il est proposé par Michel Viens et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska d'arrêter d'envoyer les matières putrescibles de ses résidents et opte pour une autre façon de les gérer plutôt que d'accepter les pénalités que la SÉMER imposera si le ratio des matières organiques détournées vers l'usine de biométhanisation n'est pas respecté.

05-10-2019

INFORMATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE L'UTILISATION DES COMPENSATIONS VISANT L'ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES 1 ET 2 AINSI QUE LES ÉLÉMENTS DES PONTS, SITUÉS SUR CES ROUTES, DONT LA RESPONSABILITÉ INCOMBE À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 181 632\$ pour 2019 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ses routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

06-10-2019

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT 249-2019

Raymond Frève donne avis qu'il y aura, à la présente séance, l'adoption du premier projet de règlement 249-2019 visant à modifier le règlement de zonage numéro 127 de la municipalité en agrandissant la zone MI4 à même la zone MI3 et en modifiant la limite entre les zones C1 et MI3, afin de rendre la zone MI3 conforme aux conditions de l'article 85.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

07-10-2019

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 249-2019 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 127 DE LA MUNICIPALITÉ EN AGRANDISSANT

LA ZONE MI4 À MÊME LA ZONE MI3 ET EN MODIFIANT LA LIMITE ENTRE LES ZONES C1 ET MI3, AFIN DE RENDRE LA ZONE MI3 CONFORME AUX CONDITIONS DE L'ARTICLE 85.2 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Raymond Frève lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité

QUE le présent règlement portant le numéro 249-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 127 est modifié de la manière suivante :

1° En modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 127 de la manière suivante :

- a) En agrandissant la zone Mi4 à même une partie de la zone Mi3;
- b) En agrandissant la zone Ci à même une partie de la zone Mi3;
- c) En agrandissant la zone Mi3 à même une partie de la zone Ci.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

08-10-2019

UTILISATION D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION DU FDT OCTROYÉE À GRAVIR POUR L'ACHAT DE CHAISES.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska s'est engagée à utiliser 24 000\$ du FDT-Volet amélioration des milieux de vie à l'élaboration du projet de conversion de l'église en collaboration avec GRAVIR (le groupe de réflexion sur l'avenir et la vocation des immeubles religieux)

(Voir la résolution 06-02-2018) ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant doit être engagé au plus tard le 31 mars 2020 et dépensé au plus tard le 31 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de chaises permettra d'utiliser le bâtiment-église pour des activités en vue de mobiliser la communauté autour du projet de conversion ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de GRAVIR se sont positionnés en faveur de l'utilisation des fonds mentionnés plus haut pour l'achat de chaises ;

Il est proposé par Charles Montamat et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise l'utilisation d'un montant de 4 000\$ du FDT-Volet amélioration des milieux de vie pour l'achat de chaises qui serviront à faciliter la tenue d'activités dans le bâtiment-église.

09-10-2019

APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 1 000\$ DU FOND ÉOLIEN POUR LE PAIEMENT DE LA COMMANDITE OCTROYÉE À LA FABRIQUE POUR LE FESTIVAL D'AUTOMNE

Il est proposé par Michel Viens et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska s'approprie un montant de 1000\$ du fond éolien (No de compte de grand livre 03 61000 000) pour le paiement de la commandite octroyée à la fabrique pour le festival d'automne (voir résolution no 2019-09-11)

10-10-2019

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 11 083\$ (2 375\$ + 8 708\$) DANS LE FOND ÉOLIEN

ATTENDU QU' à l'été 2013, la MRC de Kamouraska, à l'instar des sept autres MRC du Bas-Saint-Laurent, de la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent (aujourd'hui le Collectif Régional de Développement) et de la Nation des Malécites-de-Viger, la MRC annonçait son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien dans le cadre du projet communautaire Bas-Laurentien et convenait du mode de répartition des éventuels bénéfices.

ATTENDU QU'un montant de 17 432\$ a déjà été affecté dans le fond éolien (voir les résolutions 11-01-2018, 08-07-2018, 06-11-2018 et 08-07-2019);

ATTENDU QUE depuis le mois de juillet 2019, la municipalité a reçu une somme supplémentaire de 11 083\$ en redevances éoliennes ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Yves Lapointe et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise le transfert du montant de 11 083\$

provenant des redevances d'exploitation des éoliennes dans le « Fonds des redevances du parc éolien » (le numéro de compte de grand livre de ce fonds est le 59 138).

11-10-2019

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR AIDER L'INSPECTEUR MUNICIPAL DANS LA RÉALISATION DES TRAVAUX À ÊTRE FAITS À LA MAISON DE LA VALLÉE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de plâtre et de peinture sont à faire dans le bâtiment du 140, rue de l'Église Sud avant l'emménagement du bureau municipal dans ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des prix à différents plâtriers et qu'elle a reçu les prix suivants :

- Steve Charest offre ses services pour du 0,65\$ du pied carré ou 35\$ de l'heure.
- Samuel Lebrun offre ses services pour 68\$/heure

Il est proposé par Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska embauche Steve Charest pour faire les travaux de plâtre et de peinture au 140, route de l'Église Sud au montant de 0,65\$ du pied carré pour un montant total maximal de 300\$ plus taxes.

12-10-2019

VENTE DE L'ANCIENNE CASERNE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la nouvelle caserne-incendie de Saint-Joseph-de-Kamouraska achèvent et que la municipalité souhaite se départir de son ancienne caserne ;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal local, le Bloc-Notes, et sur Facebook, dans le groupe « Gens de Saint-Joseph », annonçant la mise en vente de l'ancienne caserne et invitant les gens intéressés à l'acquérir à déposer leur offre au bureau municipal au plus tard le 23 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus élevée des trois reçues, qui se chiffre à 60 000\$, est celle de M. Éric Charest ;

Il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise la vente de l'ancienne caserne à M. Éric Charest au montant de 60 000\$

13-10-2019

AUTORISATION POUR LA MAIRESSE DE SIGNER LE FORMULAIRE MR-69

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Marie-Ève Blache-Gagné comme directrice générale et secrétaire-trésorière (voir résolution 05-07-2019);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire MR-69 (Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration) doit être rempli et signé par une personne autorisée par le conseil afin que la directrice générale puisse communiquer avec Revenu-Québec ;

Il est proposé par Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise Mme Nancy St-Pierre, mairesse, à signer le formulaire MR-69.

14-10-2019

AUTORISATION POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE SIGNER ET APPROUVER LE REMPLACEMENT CADASTRAL DU LOT NO 5 170 746.

CONSIDÉRANT QUE le lot sur lequel l'ancienne caserne-incendie est située comprend également un des sites Écoflo de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la vente de l'ancienne caserne-incendie, ce lot, portant le numéro 5 170 746 sera redivisé ;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement cadastral doit être approuvé et signé pour être effectif ;

Il est proposé par Raymond Frève et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise la directrice générale à signer et autoriser le remplacement cadastral du lot 5 170 746.

15-10-2019

UTILISATION DE LA MÉTHODE SIMPLIFIÉE POUR LE CALCUL DU REMBOURSEMENT DE LA TPS À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la méthode de calcul simplifiée pour le calcul de remboursement de la TPS est une méthode facultative ;

CONSIDÉRANT QUE le total des fournitures taxables au cours de l'exercice précédent n'a pas dépassé 1 000 000\$ (revenus taxables annuels inférieurs à 1 000 000\$) ;

CONSIDÉRANT QUE le total des achats taxables n'a pas dépassé 4 000 000 \$ au cours du dernier exercice (achats taxables annuels inférieurs à 4 000 000 \$) et il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ne dépasse pas 4 000 000 \$ pour l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT QUE ce total d'achats taxables en 2019 était de beaucoup inférieur à 4 000 000 \$, nous ne nous attendons pas à ce que ce plafond soit dépassé en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale s'assurera

annuellement que les conditions ci-haut mentionnées sont toujours respectées ;

Il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska choisisse d'appliquer la méthode simplifiée pour le calcul du remboursement de la TPS à l'intention des municipalités, à partir du 1^{er} juillet 2019 et cela jusqu'à ce que les conditions ne soient plus remplies. Ainsi, le premier remboursement demandé calculé selon cette méthode, couvrira la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019.

16-10-2019

AUTORISATION POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE PARTICIPER À LA FORMATION POUR NOUVEAUX DG DE L'ADMQ QUI AURA LIEU LES 11 ET 12 FÉVRIER 2020 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une formation est offerte gratuitement par l'ADMQ pour les nouveaux Directeur généraux ou nouvelles directrices générales les 11 et 12 février 2020 à Québec;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est intéressée à participer à cette formation et qu'elle y est admissible;

Il est proposé par Raymond Frève et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise la participation de la directrice générale à la formation pour nouveaux DG qui aura lieu à Québec les 11 et 12 février 2020. La directrice générale covoiturera avec une autre directrice générale, ses frais de transport seront donc partagés avec une autre municipalité.

17-10-2019

DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska verse les montants suivants :

- 75\$ pour le dansothon d'Opération Enfant Soleil
- 75\$ pour le souper annuel du Club Lions de La Pocatière et de la fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière.
- 75\$ pour le grand défi Pierre Lavoie de l'école secondaire Chanoine Beaudet.
- un 100\$ supplémentaire (pour un total de 150\$ voir résolution no 12-08-2019) pour le concert-bénéfice de la fondation André-Côté.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

18-10-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska, que la séance soit levée à 21h05.

Nancy St-Pierre, mairesse

Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale